

ARCADAIR

Direction des vols

--Bureau des affrètements des vols VFR--

Critères de qualification et de validation des vols VFR altitude/montagne

Préambule

Le vol VFR en montagne est une activité spécifique du vol VFR. Il demande des capacités de pilotage très spécifiques et exige une grande rigueur, ainsi qu'une excellente connaissance des capacités de son appareil. Vous trouverez ci-après les détails vous permettant de réaliser ce type de vol exigeant mais ô combien passionnant !

Pistes et aérodromes/points de décollage/atterrissage

Pour être qualifié en tant que vol d'altitude/montagne, au moins 2/3 du temps de vol doit être effectué à l'intérieur d'une chaîne montagneuse (l'avion est donc entouré de sommets/collines). Il est possible de longer une chaîne de montagne (plaine d'un côté de l'avion) ou même de décoller/atterrir sur un aérodrome de plaine à condition donc que le temps passé hors zone montagneuse n'excède pas 1/3 du temps de vol total. Le revêtement des pistes n'a pas d'importance (dur, herbe, gravier, glace, etc.)

Procédures d'atterrissage

Dans le cas où le contrôle est absent ou vol hors-ligne, les procédures VFR d'intégration sur terrain non contrôlé devront être appliquées. Le pilote devra effectuer au minimum un tour complet de reconnaissance pour s'assurer que la zone est dégagée de tout obstacle : végétation, animaux, personnels, etc.

Appareils

L'environnement montagneux étant délicat (nombreux obstacles et performances de l'avion altérées), l'erreur n'étant pas permise, le pilote devra choisir l'avion correspondant. S'il décolle et atterrit sur une piste en dur suffisamment longue, il peut utiliser les avions de tourisme classiques (DR400, DA42, Piper, C172, etc.). S'il doit se poser sur un glacier, si la piste est très courte ou si la zone de décollage/atterrissage est à haute altitude, il s'orientera

ARCADAIR

Direction des vols

plutôt sur un type STOL (short take-off and landing) comme un DHC6 par exemple. Enfin, attention à l'altitude. Au-delà de 10000ft, l'appareil doit être pressurisé, sinon le port du masque à oxygène devient obligatoire (le mentionner dans les remarques du PiRep). La liste n'est pas limitative et reste ouverte à votre initiative. Attention, le pilote est responsable du choix de son appareil. Le vol risque de ne pas être validé si l'avion ne correspond pas au programme du vol.

Qualification des pilotes

Les vols d'altitude/montagne sont ouverts aux pilotes titulaires ou non-titulaires du Brevet VFR, qualifiés ou non-qualifiés altitude. Le pilote effectuant un vol d'altitude/montagne est présumé compétent pour ce vol. Il prend l'entière responsabilité du refus éventuel de son PiRep, que ce soit pour non-respect des critères mentionnés ci-dessus ou de la réglementation en vigueur. Le département VFR se tient à disposition du pilote pour tout renseignement complémentaire.